

DDTM de l'Eure
Service Eau, Biodiversité, Forêts
Police de l'eau
1 avenue du maréchal Foch
27 022 EVREUX cedex

ÉVREUX,
Le 16 Mars 2022

Objet : Porter à connaissance au régime de l'autorisation

Référence : **Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2020-371 en date du 19 février 2021** portant autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, du code de l'environnement pour la création de la zone d'aménagement concerté du parc d'activités dit « Long Buisson III » sur les communes d'ANGERVILLE LA CAMPAGNE, ÉVREUX ET GUICHAINVILLE.

Monsieur,

Nous venons porter à votre connaissance les modifications concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées de notre projet de création d'une zone d'aménagement concerté du parc d'activités dit « Long Buisson III » sur les communes d'ANGERVILLE LA CAMPAGNE, ÉVREUX ET GUICHAINVILLE (27).

Par conséquent, une étude hydraulique et une mise-à-jour du contexte environnemental du secteur ont été réalisées, dont l'objectif a été de vérifier que cette opération respectait bien les prescriptions de l'arrêté initial n°DDTM/SEBF/2020-371 ainsi que les exigences réglementaires et environnementales actuelles.

Cette réflexion entre dans le cadre de la Loi sur l'Eau codifiée (article 10) affirmant la nécessité de maîtriser les eaux pluviales, à la fois sur les plans qualitatifs et quantitatifs, dans les politiques d'aménagements de l'espace (intégrée dans le Code de l'Environnement – Livre II – Titre 1^{er} – articles L 214-1 à 214-6 et suivants).

Ce document a suivi les modalités de procédure formulées dans les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 consolidés respectivement au 29 et 18 juillet 2006.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sincères salutations.